CTE - 13M
C.P. - P.L. 118
DEVELOP. DURABLE

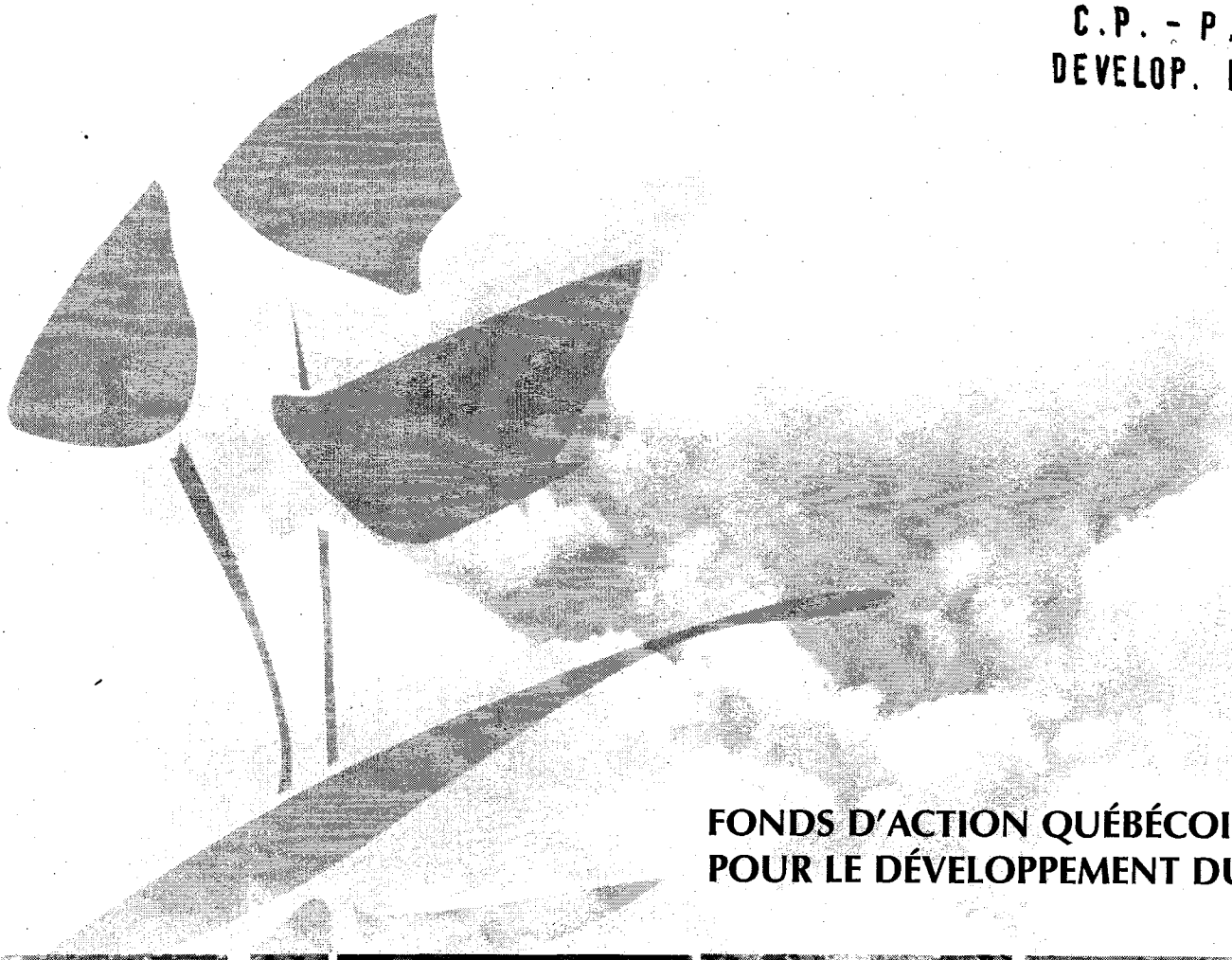

FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

FONDS D'ACTION
QUÉBÉCOIS POUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Partenaire financier

Québec

TABLE DES MATIÈRES

1 UN APPUI AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 4

2 LE FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (FAQDD) 4

Des actions concrètes du milieu en développement durable 4

3 AVIS SUR LES PRINCIPES ET MESURES DÉFINIS DANS L'AVANT-PROJET DE LOI 5

Application du plan à l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement 5
Commissaire au développement durable 7
Droit environnemental 7
L'équité Nord-Sud 8
Financement du développement durable : Fonds vert 8
La Stratégie de développement durable : un échéancier à préciser 9

4 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA CONTRIBUTION DU FAQDD 9

1 UN APPUI AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Avec le Plan de développement durable, le gouvernement du Québec établit les assises d'un important projet de société. Nous voulons par ce mémoire apporter notre appui et notre collaboration au gouvernement du Québec. Les propositions présentées dans ce document se veulent des éléments de renforcement du projet de Plan de développement durable soumis à la consultation publique.

Le FAQDD adhère à la définition du développement durable proposée par le gouvernement du Québec : «processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromettent pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique de développement ».

Il est important de souligner que le concept de développement durable considère les trois pôles de façon intégrée et non isolée. Le développement durable n'est pas la protection de l'environnement au détriment de l'équité sociale ou de l'économie, et le développement économique ne peut se faire au détriment de l'environnement ou de l'équité sociale. Il concerne, au contraire, la mise en œuvre d'actions intégrant tous les aspects de la société, également, et avec un souci de durabilité à long terme.

Afin d'atteindre cet idéal, il est particulièrement important d'obtenir un engagement politique et structurel à la démarche, afin de permettre l'intégration du développement durable aux plus hauts niveaux décisionnels. La participation au processus de secteurs clés de la société agissant au niveau de la population, comme les organismes municipaux et scolaires, ainsi que les établissements de santé, est essentielle afin d'en garantir le succès à moyen et long termes. De plus, la nomination d'un commissaire au développement durable permettra d'assurer un suivi rigoureux de tous les processus mis en place pour encadrer la transformation du Québec vers une société intégrant pleinement les principes du développement durable.

Avec une attention particulière apportée par le Québec à ses activités Nord-Sud, et grâce à la mise sur pied du Fonds vert, qui assurera le financement d'activités en environnement et en développement durable, le Québec a le potentiel de devenir un chef de file en matière de société intégrant pleinement le développement durable.

Il reste à établir, dans la première étape du processus, un échéancier qui permettra à toutes les Québécoises et à tous les Québécois de connaître le déroulement des activités de transformation de la société vers la prospérité indissociable de l'équité et de l'environnement.

2 LE FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (FAQDD)

DES ACTIONS CONCRÈTES DU MILIEU EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Fonds d'action québécois pour le développement durable est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui s'est vu confier par le gouvernement du Québec, en mars 2000, une enveloppe budgétaire de 45 millions de dollars pour favoriser, par ses actions et ses interventions, le développement et la connaissance dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Le FAQDD soutient financièrement des projets qui permettent d'améliorer et de diffuser les connaissances et les pratiques respectueuses du développement durable. Le FAQDD a aussi le rôle de contribuer à l'essor et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi qu'à l'accès au patrimoine écologique du Québec.

Pour ce faire, le FAQDD s'est engagé à encourager les initiatives du milieu en favorisant la concertation entre les acteurs.

Depuis sa création, le FAQDD a financé et suivi des actions en environnement et en développement durable réalisées par des différents acteurs de la société.

Il a soutenu 164 projets, 121 bourses et 102 stages pour un investissement de plus de 29 millions de dollars. Pour chaque dollar investi par le FAQDD, un dollar a été ajouté par le milieu, pour un investissement total de 60 millions de dollars.

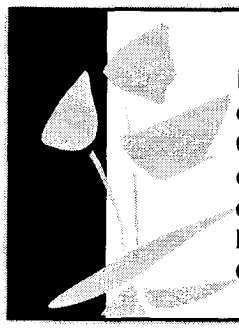

Le FAQDD est prêt à mettre à la disposition du gouvernement du Québec l'expertise acquise au cours des cinq dernières années et à devenir un partenaire actif dans le Plan de développement durable du Québec.

Les projets qui ont reçu l'appui du FAQDD ont été réalisés dans 16 des 17 régions du Québec.

De plus, 10,9M $ ont été investis dans la création d'un nouveau capital de risque agissant en investisseur responsable et favorisant le développement durable : le Fonds d'investissement en développement durable (FIDD) en partenariat avec Fondaction CSN et le Fonds de solidarité FTQ.

Le FAQDD a rejoint directement 108 OBNL, 15 municipalités, 16 entreprises et 15 institutions d'enseignement et centres de recherche. Tous ces acteurs sont autant de porte-parole et d'agents multiplicateurs vers la société pour transmettre les valeurs du développement durable. Il est important de bâtir sur ces acquis qui ont permis à la société québécoise d'entreprendre sa démarche vers le développement durable.

Proposition 1 : Le gouvernement du Québec doit miser sur les organismes déjà en place pour susciter l'intérêt et l'engagement de tous envers le développement durable.

3 AVIS SUR LES PRINCIPES ET MESURES DÉFINIS DANS L'AVANT-PROJET DE LOI

APPLICATION DU PLAN À L'ENSEMBLE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT

Un engagement politique au plus haut niveau

Tel que cité au chapitre 1.4 du document de consultation, certaines caractéristiques se dégagent de l'analyse d'expériences concluantes en matière de développement durable menées dans le monde. La première est certainement l'engagement politique au plus haut niveau. C'est pourquoi, il est essentiel que le développement durable soit, et demeure, une priorité du gouvernement du Québec et de son chef, le premier ministre.

Les structures en place dans l'appareil gouvernemental régissant les mécanismes de prises de décision doivent également refléter la priorité qu'accorde le gouvernement du Québec au développement durable.

Le plan de développement durable prévoit accorder plus de responsabilités au ministre de l'Environnement. Avec la mise en place du plan, le ministre aura comme tâche, entre autres, de promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique, de coordonner les travaux des ministères et l'élaboration de bilans

périodiques, et de conseiller le gouvernement et des tiers en matière de développement durable.
Une démarche de développement durable ne peut se réaliser qu'à partir du moment où chacun des acteurs devient conscient et responsable des valeurs avec lesquelles il prend ses décisions et oriente ses actions.

C'est pourquoi le travail de promotion et de coordination du ministre de l'Environnement ne peut se faire qu'avec l'implication de chacun des ministères et organismes.

Aussi, la responsabilité du développement durable doit être portée par les hautes instances de chacun des différents ministères et organismes.

Proposition 2 : Chacun des ministres désigne, au sein de chaque ministère et organisme, une personne de haute autorité (ex. sous-ministre) responsable du dossier de développement durable.

Proposition 3 : Les principes de développement durable doivent faire partie intégrante des lois et règlements constituant chaque ministère et organisme et se refléter dans leurs politiques et programmes.

Afin d'être réellement efficace, cette coordination devra également s'opérer au centre de l'appareil de l'État. À ce titre, les comités ministériels ont le mandat « *d'harmoniser et arbitrer les décisions de sorte que les stratégies gouvernementales soient mises en œuvre et se retrouvent dans les plans d'action des ministères* ».
(http://www.premier.gouv.qc.ca/secteur/gouvernement/fonctionnement_du_gouv.htm)

Le mandat actuel du Comité ministériel sur la prospérité économique et le développement durable est d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale dans les domaines du développement économique local et régional, de la protection de l'environnement, du territoire, de la création d'emplois, de la production, de la commercialisation et de l'exportation, de la simplification et de l'allégement de la réglementation, ainsi que de l'innovation, de la recherche et de la technologie.

Le mandat du Comité de développement durable devrait être d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale en fonction des principes inscrits dans le Plan de développement durable. Il devrait inclure tous les champs d'intervention du gouvernement.

Proposition 4 : Instituer un Comité de développement durable distinct qui évaluerait la cohérence de l'action gouvernementale en regard de la Stratégie de développement durable en considérant les aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Afin d'assurer une cohérence entre les actions du gouvernement, chaque projet de loi ou de règlement devrait être évalué en fonction des principes de développement durable.

Proposition 5 : Chaque mémoire présenté au Conseil des ministres devrait offrir une évaluation approfondie du projet et de ses impacts dans une perspective de développement durable.

Les organismes municipaux, les organismes scolaires et les établissements de santé : une implication tardive dans le processus de développement durable du gouvernement du Québec.
Bien que le Plan de développement durable prévoie l'application d'un certain nombre de dispositions de la future législation aux organismes municipaux, aux organismes scolaires et aux établissements de santé et de services sociaux, aucun échéancier n'est prévu pour encadrer cette démarche.

Proposition 6 : Intégrer les organismes municipaux, les organismes scolaires et les établissements de santé et de services sociaux dans l'échéancier d'application du Plan de développement durable et s'assurer de la planification de leurs actions à l'intérieur de la Stratégie de développement durable.

COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place d'un poste de commissaire au développement durable est une mesure de premier plan qui démontre le sérieux du gouvernement du Québec dans sa démarche vers un changement de comportement à l'intérieur même de l'administration publique.

Pour que le développement durable soit vraiment une priorité du gouvernement du Québec, il est souhaitable d'établir certains paramètres pour l'action du commissaire.

Proposition 7 : Le commissaire au développement durable doit être indépendant face aux ministères et être pourvu de toute la latitude nécessaire pour mener des travaux de vérification et d'enquête.

Proposition 8 : L'évaluation des résultats, le suivi et la reddition de comptes doivent toucher les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable, dans le respect de l'équité intergénérationnelle.

Proposition 9 : Le commissaire au développement durable doit relever directement de l'Assemblée nationale et le rapport d'évaluation et de suivi du commissaire doit être indépendant de tout autre rapport.

DROIT ENVIRONNEMENTAL

L'avant-projet de loi sur le développement durable prévoit, à l'article 18, modifier la Charte des droits et libertés de la personne en y insérant la mention suivante dans le chapitre IV sur les droits économiques et sociaux : « Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité ». Cette disposition a une valeur symbolique intéressante, mais semble être limitative sur le plan juridique.

Proposition 10 : Insérer le droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité dans le chapitre I sur la liberté et les droits fondamentaux de la Charte des droits et libertés de la personne.

L'ÉQUITÉ NORD-SUD

Une stratégie ou un plan de développement durable est une approche qui peut difficilement être menée en vase clos. Les principes directeurs du Plan de développement durable du gouvernement du Québec doivent considérer les inégalités politiques et économiques, notamment Nord-Sud, comme une contrainte à la réalisation d'une Stratégie de développement durable. Ce concept est au cœur du rapport « Notre avenir à tous » de la Commission Brundtland.

Proposition 11 : L'analyse de développement durable des actions du gouvernement du Québec doit pouvoir intégrer une évaluation des répercussions économiques, sociales et environnementales pouvant survenir à l'extérieur du territoire du Québec.

Proposition 12 : Dans sa Stratégie de développement durable, le gouvernement du Québec doit se doter d'une politique de consommation et d'investissement responsable.

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : FONDS VERT

L'article 22 de l'avant-projet de loi sur le développement durable, prévoit l'institution d'un Fonds vert au ministère de l'Environnement. « Ce fonds vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant le développement durable, plus particulièrement en regard de son volet environnemental, de même qu'à permettre au ministre, dans le cadre prévu par la loi, d'apporter un soutien financier, notamment aux municipalités et aux organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de l'environnement. »

Cette initiative est fort louable et viendra répondre à un besoin réel de financement pour les nombreuses initiatives de développement durable menées par des acteurs de la société. Au cours des dernières années, les organismes à but non lucratif, les municipalités, les entreprises et les institutions d'enseignement ont d'ailleurs mené plusieurs actions de qualité, qui ont fait évoluer le Québec en matière d'environnement et de développement durable. Le financement de telles actions est essentiel, car elles germent, se concrétisent et évoluent à l'intérieur de la société civile, et contribuent ainsi à initier des changements de comportement plus responsables et durables.

Toutefois, des réserves doivent être apportées au projet de constitution d'un Fonds vert.

En effet, l'article 15.9 de la section II.1 de l'avant-projet de loi sur le développement durable mentionne que les surplus accumulés par le fonds sont versés au fonds consolidé du revenu.

De plus, l'article 15.10 de la même section propose qu'en cas d'insuffisance du fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour l'exécution d'un jugement ayant acquis force de chose jugée contre l'État, soient prélevées à même le Fonds vert par le ministre des Finances.

Ces clauses nous amènent à nous interroger sur la part des montants recueillis par le Fonds vert qui sera véritablement dédiée à l'environnement et au développement durable.

Proposition 13 : Le Fonds vert doit être entièrement dédié à l'environnement et au développement durable et géré par le ministre de l'Environnement.

Proposition 14 : Les surplus accumulés par le Fonds vert doivent être entièrement dédiés à la réalisation d'actions en environnement et en développement durable.

Proposition 15 : En aucun cas le budget du ministère de l'Environnement ne doit être réduit du fait de l'existence du Fonds vert, et en aucun cas le Fonds vert ne doit servir aux dépenses de fonctionnement du ministère.

LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UN ÉCHÉANCIER À PRÉCISER

Le document de consultation sur le Plan de développement durable du Québec décrit la Stratégie de développement durable comme l'épine dorsale du plan. Elle doit viser « à établir la priorité des axes d'intervention et des objectifs et, ainsi, guider les actions des ministères et organismes en matière de développement durable ». Pourtant, l'échéancier de mise en œuvre du plan n'identifie pas clairement le moment où doit avoir lieu la consultation publique sur la stratégie qui doit identifier les objectifs à court, moyen et long termes de la démarche de développement durable entreprise par le Québec.

Proposition 16 : Inclure la consultation sur la Stratégie de développement durable de façon spécifique à l'intérieur de l'échéancier de mise en œuvre du Plan de développement durable.

4 LE FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (FAQDD)

Le document de consultation souligne que le développement durable est une manière différente de penser et d'agir. Il appelle un changement de comportement basé sur la responsabilité des citoyens individuels et corporatifs et supporté par l'ensemble de la collectivité.

Afin de respecter ce principe primordial, le FAQDD a entrepris une réflexion sur les actions à prendre pour influencer et orienter la société dans cet important changement.

En partenariat avec le ministre de l'Environnement qui doit gérer le Fonds Vert, le FAQDD entend mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer la pérennité des fonds pour soutenir des actions en développement durable auprès de la société.

Il entend poursuivre son action de soutien financier auprès des organismes qui réaliseront des projets menant à des résultats concrets, des impacts identifiables du changement de comportement individuel et corporatif, dans le respect des valeurs du développement durable.

Grâce à son expérience acquise auprès de nombreux organismes, dont les OBNL, et les municipalités, le FAQDD détient une expertise unique qu'il souhaite mettre à la disposition du gouvernement du Québec afin d'agir auprès du milieu, dans le but de créer une synergie bénéfique qui soutiendra les décideurs dans leurs efforts de changement.

Le FAQDD pourrait ainsi devenir un partenaire de choix pour l'intégration du développement durable au Québec.

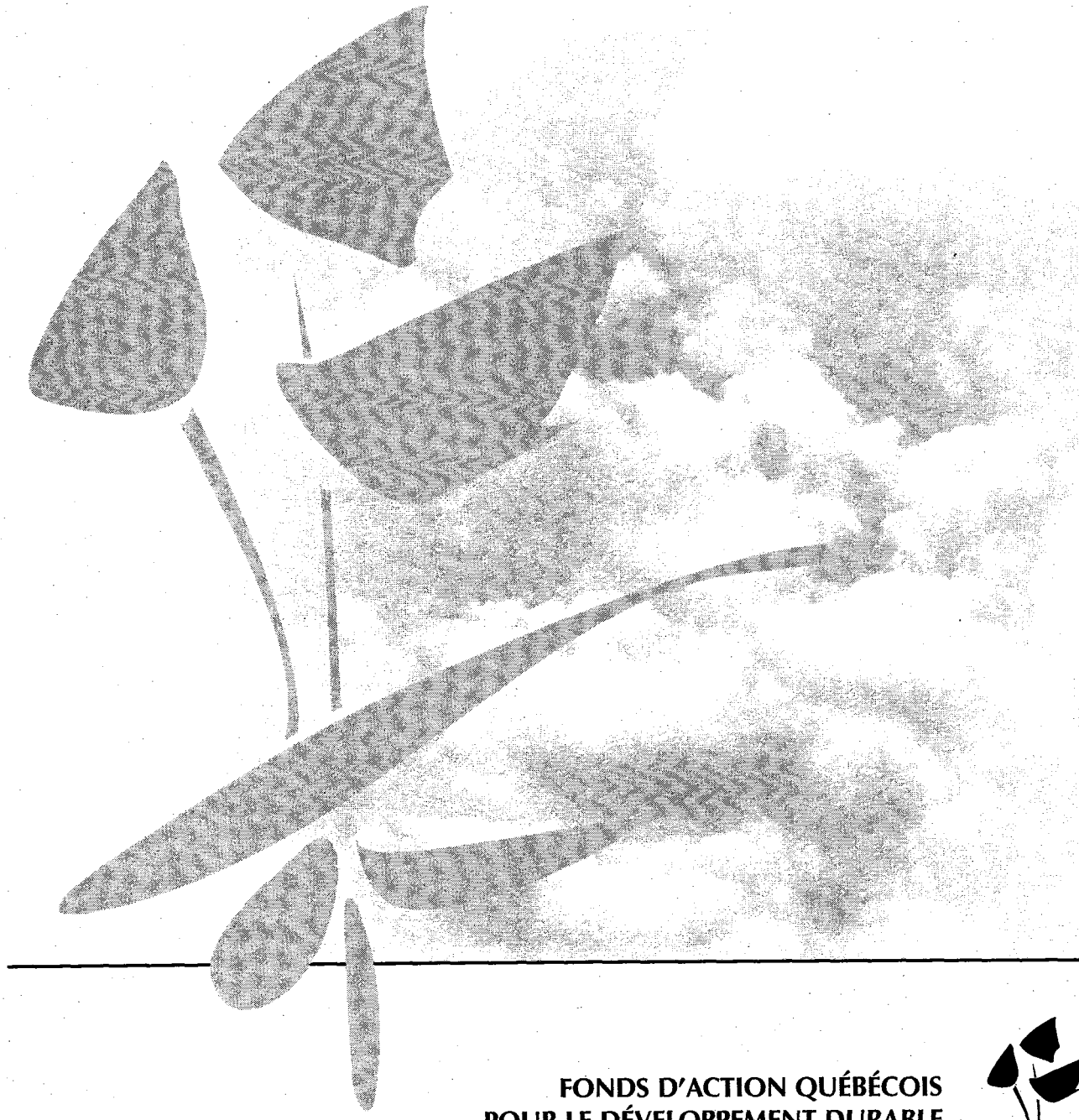

FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

840, RUE SAINTE-THÉRÈSE, BUREAU 200
QUÉBEC (QUÉBEC) G1N 1S7

TÉL. : (418) 692-5888
TÉLÉC. : (418) 692-1148

www.faqdd.qc.ca

FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Partenaire financier

Québec